



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.2 sur certains sujets relatifs au traitement des investisseurs et des investissements (avant/après établissement)

ORDRE DU JOUR

Réunion des 22-24 janvier 1996

GROUPE DE RÉDACTION N° 2 SUR CERTAINS SUJETS RELATIFS AU TRAITEMENT DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS (AVANT/APRÈS ÉTABLISSEMENT)

ORDRE DU JOUR

22-24 janvier 1996

1. **Adoption de l'ordre du jour** DAFFE/MAI/DG2/A(95)2

2. **Adoption du compte rendu succinct de la réunion des 5 et 6 décembre 1995** DAFFE/MAI/DG2/M(95)1

3. **Projets d'articles concernant le traitement national, la non-discrimination/NPF et la transparence**
 - Note du Président DAFFE/MAI/DG2(95)1/REV1

 - Pour référence

 - Contribution d'une Délégation DAFFE/MAI/RD(95)18

 - Contributions d'une Délégation DAFFE/MAI/RD(95)8
DAFFE/MAI/DG2/RD(95)1

 - Articles choisis dans les instruments existants DAFFE/MAI/RD(95)7/REV1

4. **Projet d'article sur les exceptions générales**
 - Note du Président DAFFE/MAI/DG2(95)2

 - Pour référence

 - Note du Secrétariat sur les mesures de sécurité nationale DAFFE/MAI(95)7

 - Articles choisis dans les instruments existants DAFFE/MAI/RD(95)7/REV1

5. Mécanismes de statu quo, démantèlement et liste des réserves propres à chaque pays

- Note du Président

DAFFE/MAI/DG2(95)3

Pour référence

- Articles choisis dans les instruments existants

DAFFE/MAI/RD(95)7/REV1

6. Prochaines étapes/Autres questions

- Prochaine réunion (11-13 mars 1996)

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR

POINT 3 Projets d'articles sur le traitement national, la non-discrimination/le régime de la nation la plus favorisée et la transparence

Les délégués seront invités à reprendre leur examen des projets d'articles de l'AMI consacrés aux questions du traitement national, de la non-discrimination/du régime de la nation la plus favorisée et de la transparence, à partir d'une note révisée du Président reflétant la discussion du Groupe lors de sa première réunion les 5 et 6 décembre 1995.

POINT 4 Projet d'article sur les exceptions générales

Lors de sa réunion de décembre 1995, le Groupe de négociation a étendu le mandat du Groupe de rédaction pour y inclure la rédaction de dispositions relatives à l'ordre public, la sécurité nationale et la paix et la sécurité internationales (voir annexe jointe). En conséquence, les délégués seront invités à examiner les projets d'articles présentés dans la note du Président DAF/MAI/DG2(95)2.

POINT 5 Propositions de mécanismes de statu quo, démantèlement et liste des réserves propres à chaque pays

Le Groupe de rédaction a été également chargé d'étudier des mécanismes de statu quo, de démantèlement et de constitution d'une liste des réserves propres à chaque pays. La note du Président DAF/MAI/DG2(95)3 invite les délégations à réagir aux propositions faites pour traiter ces questions.

POINT 6 Prochaines étapes

Les délégués seront invités à examiner un ordre du jour provisoire pour la réunion du Groupe de rédaction, qui a été reprogrammée aux 11, 12 et 13 mars 1996. Ce Groupe devra faire un compte rendu au Groupe de négociation lors de sa réunion des 14 et 15 mars 1996.

ANNEXE

Mandat révisé du Groupe de rédaction sur

"Certains sujets relatifs au traitement des investisseurs et des investissements (avant/après établissement)"

1. Le Groupe de rédaction, ouvert à la participation de toutes les délégations, est chargé de rédiger des dispositions spécifiques en vue de leur insertion dans l'AMI concernant certains sujets relatifs au traitement des investisseurs et des investissements (avant/après établissement).

2. Sujets :

- a. Traitement national
- b. Non-discrimination/régime NPF
- c. Transparence.

Le traitement national et la non-discrimination/NPF devront être définis en termes détaillés et inconditionnels.

3. A la suite des instructions reçues du Groupe de négociation lors de sa réunion des 6 au 8 décembre 1995, le Groupe de rédaction est chargé d'étudier des mécanismes de statu quo, de démantèlement et de constitution de la liste des réserves propres à chaque pays.

4. Le Groupe de rédaction est également chargé de rédiger, en vue de leur insertion dans l'AMI, des dispositions spécifiques relatives aux exceptions générales concernant l'ordre public, la sécurité nationale et la paix et la sécurité internationales.

5. Le Groupe fera un compte rendu au Groupe de négociation lors de sa session de mars 1996 et lui soumettra des propositions, y compris des propositions de textes, conformément à son mandat.

6. Le Groupe sera dissous après son rapport au Groupe de négociation, à moins que celui-ci n'en décide autrement.